

EHPAD St-SIMON de LIFFOL-LE-GRAND

DELEGATION DE SIGNATURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 Juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement crée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel;
- VU l'arrêté, n° 2015-0274 en date du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand à compter du 1^{er} avril 2015;
- VU l'arrêté, en date du 8 mars 2017, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Patrick PENVEN dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand à compter du 16 décembre 2016;
- VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand ;

DECIDE:

Article I:

- A) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PENVEN Patrick, une délégation de signature est donnée à Madame Véronique BARDISSA, Ingénieur de classe exceptionnelle contractuelle, Directrice par Intérim chargée des Structures Médico-Sociales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de LIFFOL-LE-GRAND pour signer :
 - > Tout document relatif à la vie interne concernant l'EHPAD Saint-Simon à Liffol-le-Grand (certificats, notes, correspondances courates, bordereaux relatifs à la gestion courante, fiches individuelles pour les bénéficiaires de l'aide, demande de protection tutélaires);
 - Les ordres de mission afférents aux agents de sa direction ;
 - Les contrats de travail (CDD inférieur à 3 mois) ;
 - Les conventions de stage.

A l'exception des:

- courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement,
- documents à portée générale,
- notes de service,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.
- B) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PENVEN Patrick, une délégation de signature est donnée à Madame Véronique ROLLIN, adjoint des cadres, pour signer :
 - Tout document relatif à la vie interne concernant l'EHPAD Saint-Simon à Liffol-le-Grand (certificats, notes, correspondances courantes, bordereaux relatifs à la gestion courante, fiches individuelles pour les bénéficiaires de l'aide sociale);
 - Les commandes inférieures à 1 000 € HT.
- Article 2: Les signatures des délégataires visés par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par délégation », suivie du grade ou de la fonction et du nom du signataire.
- Article 3 : Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4: Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 : Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Départementale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

Article 6: Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 1er juin 2017

Le Directeur,

Patrick PENVEN

Vu pour acceptation de la délégation

Madame Véronique BARDISSA Directrice par intérim chargée des Structures Médico-Sociales

Madame Véronique ROLLIN Adjoint des Cadres

4. ROUM





DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DE LA QUALITE, DE LA GESTION DES RISQUES, DES DROITS DES USAGERS ET DES ARCHIVES.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé :
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 Juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement crée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel;
- VU l'arrêté, n° 2015-0274 en date du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand à compter du le avril 2015;
- VU l'arrêté, en date du 8 mars 2017, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Patrick PENVEN dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand à compter du 16 décembre 2016;
- VU le contrat de travail de Madame Véronique BARDISSA en date du 1er septembre 2014 ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction ;

DECIDE:

Article I:

De donner délégation à Madame Véronique BARDISSA, Ingénieur de classe exceptionnelle contractuelle, Directrice chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Droits des Usagers et des Archives du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et Directrice par intérim chargée des Structures Médico-Sociales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de LIFFOL-LE-GRAND

pour signer:

I/ toutes correspondances courantes et bordereaux relevant de ses directions.

2/ les ordres de mission afférents aux agents de ses directions,

3/ les autorisations de congés afférents aux agents de ses directions.

A l'exception:

- √ des conventions de partenariat;
- √ des courriers, actes, pièces et documents à destination de la Haute Autorité de Santé, de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de sa Délégation Départementale, du Conseil Départemental et des élus.
- Article 2 : La signature de Madame Véronique BARDISSA visée par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation », de la fonction et du nom du signataire.
- Article 3 : Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
 - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
 - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5:

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Départementale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

Article 6: Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace la décision du le octobre 2015 portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 1er juin 2017

Le Directeur,

ock PENVEN

Authentification de la signature

| Prénom et Nom | Mention | Signature |
|--------------------|--|------------|
| Véronique BARDISSA | « Pour le Directeur et par délégation, la Directrice chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Droits des Usagers et des Archives», Véronique BARDISSA | Sandelle p |
| Véronique BARDISSA | « Pour le Directeur et par délégation, la Directrice par intérim chargée des Structures Médico-Sociales», Véronique BARDISSA | Dardeile |